



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 28 septembre 2017

DÉLIBÉRATION

N° 104 - 28.09.2017

En exercice.....26
Présents.....17
Votants.....25
Abstention.....0

**AFFAIRES SOCIALES, CULTURELLES, PATRIMONIALES ET
SPORTIVES
13. SOCIAL**

**Désignation d'un membre titulaire et d'un membre
suppléant aux instances locales « Hébergement-
logement »**

L'AN DEUX MILLE DIX SEPT,
Le 28 septembre,

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 22 septembre 2017, s'est réuni en séance ordinaire à la Communauté de Communes de l'Ile de Ré, salle Communautaire, sous la présidence de Monsieur Lionel QUILLET.

Délégués titulaires présents :

Ars en Ré : Mme Ghislaine DOEUFF,
Le Bois-Plage : M. Jean-Pierre GAILLARD, Mme Marlyse PALITO,
La Couarde sur Mer : M. Patrick RAYTON, Mme Béatrice TURBE,
La Flotte : M. Léon GENDRE, M. Jean-Paul HERAUDEAU,
Loix : M. Lionel QUILLET, M. Frédéric GUERLAIN,
Les Portes en Ré : M. Michel AUCLAIR, M. Michel OGER,
Rivedoux Plage : M. Patrice RAFFARIN, M. Didier BOUYER,
St. Clément des Baleines Mme Catherine JACOB,
Ste Marie de Ré : Mme Isabelle RONTE,
St. Martin de Ré : M. Patrice DECHELETTE, M. Henry-Paul JAFFARD.

Délégués titulaires absents et excusés :

M. Jean-Louis OLIVIER (donne pouvoir à Mme Ghislaine DOEUFF), M. Gérard JUIN, Mme Isabelle Masion-TIVENIN (donne pouvoir à M. Léon GENDRE), Mme Marie-Noëlle BINET (donne pouvoir à M. Patrice RAFFARIN), M. Gilles DUVAL (donne pouvoir à Mme Catherine JACOB), Mme Chantal ZELY-TORDJMANN (donne pouvoir à M. Patrice DECHELETTE), Mme Gisèle VERGNON (donne pouvoir à Mme Isabelle RONTE), M. Yann MAITRE (donne pouvoir à M. Patrick RAYTON), M. Francis VILLEDIEU (donne pouvoir à M. Lionel QUILLET).

Secrétaire de séance : Mme Ghislaine DOEUFF.

AR PREFECTURE

017-241700459-20170928-D2017104-DE
Reçu le 02/10/2017

* * * * *



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 28 septembre 2017

DÉLIBÉRATION

N° 104 - 28.09.2017

En exercice.....26
Présents.....17
Votants.....25
Abstention.....0

AFFAIRES SOCIALES, CULTURELLES, PATRIMONIALES ET SPORTIVES 13. SOCIAL

Désignation d'un membre titulaire et d'un membre suppléant aux instances locales « Hébergement- logement »

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-21 et L.5211-9,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de l'île de Ré, et notamment le 1^{er} alinéa du 2^{ème} groupe de l'article 5.2 relatif à la politique du logement et du cadre de vie dont l'acquisition, la rénovation, la construction, l'aménagement et la participation pour tous les logements locatifs sociaux d'intérêt communautaire par portage foncier et/ou par participation financière,

Vu la définition de l'intérêt communautaire et notamment le 1^{er} alinéa du 2^{ème} groupe de l'article 5.2 portant sur la politique du logement social pour les opérations d'au moins 20 logements ;

Vu le courrier du Département et du Préfet de la Charente-Maritime du 19 avril 2017 relatif aux instances locales « hébergement-logement »,

Vu l'avis favorable du Bureau du 18 septembre 2017,

Considérant les actions menées en Charente-Maritime en faveur du logement des personnes défavorisées qui ont eu pour cadre de référence de 1991 à 2016 le « *plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées* » instauré par la loi du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement ;

Considérant qu'à la suite de la publication de la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR), le nouveau « *plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées* », co-piloté par l'Etat et le Département, a été signé le 28 février 2017 ;

Considérant que ce plan prévoit la tenue d'instances locales « hébergement-logement » ;

Considérant que ces instances visent à améliorer l'offre d'hébergement et de logement en fonction de la demande repérée sur les territoires et seront l'occasion de traiter des situations individuelles les plus complexes sur le périmètre des différentes instances ;

Considérant que la Communauté de Communes de l'île de Ré est invitée à désigner un membre titulaire et un membre suppléant pour participer à ces instances locales ;

AR PREFECTURE

017-241700459-20170928-D2017104-DE
Reçu le 02/10/2017



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 28 septembre 2017

DÉLIBÉRATION

N° 104 - 28.09.2017

En exercice.....26
Présents.....17
Votants.....25
Abstention.....0

**AFFAIRES SOCIALES, CULTURELLES, PATRIMONIALES ET
SPORTIVES
13. SOCIAL**

**Désignation d'un membre titulaire et d'un membre
suppléant aux instances locales « Hébergement-
logement »**

Considérant que l'élection des membres du Conseil Communautaire appelés à représenter l'EPCI au sein des instances locales « hébergement-logement a lieu au scrutin secret sauf si l'assemblée délibérante décide « à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret » en vertu des dispositions de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, et dans la mesure où aucune disposition législative ou réglementaire ne s'y oppose ;

Considérant que sur proposition de Monsieur le Président, l'assemblée délibérante accepte, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret ;

Considérant l'appel à candidatures effectué auprès des conseillers communautaires ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, [à l'unanimité/majorité] :

- de désigner comme suit les membres appelés à siéger dans les instances locales « hébergement-logement » :
 - en tant que titulaire, M. Jean-Pierre GAILLARD,
 - en tant que suppléant, M. Michel AUCLAIR.

Affichée le : **2 octobre 2016**

Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

AR PREFECTURE

017-241700459-20170928-D2017104-DE
Reçu le 02/10/2017